

F2 – Délinquance économique et financière

La section F2 est compétente s'agissant des **infractions économiques et financières** (escroqueries, abus de confiance, contrefaçons etc.) commises dans le ressort départemental de Paris.

Elle travaille notamment avec **TRACFIN** (Ministère des Finances) et la **Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France** qui lui signalent les éventuelles incohérences ou fraudes.

Les magistrats de la section travaillent avec l'appui constant **d'assistants spécialisés**, (inspecteurs des finances publiques, douaniers) qui apportent une expertise financière et fiscale dans les dossiers.



F2 – Entreprises en difficulté

La section F2 est également chargée de **garantir l'ordre public économique**, notamment devant le Tribunal de Commerce de Paris.

Dans ce cadre, un magistrat de la section est présent dans les dossiers de **traitement préventif des difficultés des entreprises**, ainsi que des **procédures collectives** (redressements ou les liquidations judiciaires par exemple).

Il intervient également sur le **contentieux général du Tribunal de Commerce**, ainsi que sur les **sanctions commerciales** comme la faillite ou l'interdiction de gérer.

